

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoints, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., NALWANGO, PATRELLE et VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S et PREHAUT.

Absents excusés : Martine JOURDAIN et Myriam LEVRON

Pouvoirs : Martine JOURDAIN donne pouvoir à Gérard JOURDAIN

Secrétaire de séance : Laurent VION

Convocation du: 7 février 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 9 janvier 2017.

I – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Pour faire suite à la création de l'Agglomération du Choletais, il convient de désigner les représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'EPCI.

La représentation des communes a été fixée par l'article 53 du règlement intérieur approuvé lors du Conseil de Communauté, le 10 janvier 2017 comme suit :

- Jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant
- De 3 000 habitants à 7 499 habitants : 2 représentants
- De 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants
- Cholet : 10 représentants

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur de l'Agglomération du Choletais, et notamment son article 53,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner **Mr Jackie GÉLINEAU**, comme délégué de la commune de Chanteloup les Bois au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais.

II- DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais (AdC) dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, l'AdC est de plein droit compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de droit de préemption urbain (DPU).

L'AdC ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de ses compétences, a proposé par délibération n°0-28 en date du 10 janvier 2017 de conserver uniquement la partie du DPU concernant les zones économiques (UY et NA) et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages (Habitat et mixte) aux communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain concernant les zones d'habitats et mixtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et L. 213-3, R. 211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi

" ALUR ", et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°0-28 en date du 10 janvier 2017 relative au maintien et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant la proposition de l'Agglomération du Choletais de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans les zones d'habitats et mixtes,

DECIDE

Article Unique : d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération du Choletais concernant les zones d'habitats et mixtes, étant entendu que l'AdC conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et NA).

III – DELIBERATION POUR REINTEGRER LE TERRAIN DE L'ANCIEN ECOPOINT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Suite au transfert de la compétence " Gestion des déchets " de la commune de Chanteloup-les-Bois au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), aujourd'hui devenue l'Agglomération du Choletais (AdC), l'immeuble permettant d'exercer cette compétence a été mis à la disposition de celle-ci, par convention de remise d'équipement.

Dans le cadre de la fermeture programmée des éco-points, le terrain d'assiette de l'ancien éco-point a été désaffecté par l'AdC, en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice de la compétence transférée. La parcelle est cadastrée section AK n° 461 de 1 393 m² (ex AK n° 439p), et située Place de la Pontière. Il est donc proposé de réaffecter ce terrain dans le patrimoine communal. Par application de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 décembre 2016, a constaté la désaffectation de ce bien

et a approuvé sa restitution en l'état à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la collectivité, le cas échéant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de réintégrer la parcelle susvisée, en l'état, dans le patrimoine communal et de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1321- 3, L. 2121- 29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention de remise d'équipement de la commune de Chanteloup-les-Bois à la Communauté d'Agglomération du Choletais, en date du 15 mars 1999,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2016, constatant la désaffectation de la compétence " Gestion des déchets " de la parcelle cadastrée section AK n° 461 de 1 393 m²,

Considérant que l'ancien éco-point de la commune de Chanteloup-les-Bois a été désaffecté, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée " Gestion des déchets ", et n'est plus affecté au service public pour lequel il avait été mis à disposition initialement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de réintégrer la parcelle cadastrée section AK n° 461 de 1 393 m², en l'état, sur laquelle était construit l'ancien éco-point, dans le patrimoine communal.

Article 2 : de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

IV – ETUDE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE – COMMUNE ET DES SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL, A LA PERISCOLAIRE ET A L'OGEC POUR 2017

Suite à la réunion de la commission « Affaires scolaires et Finances » avec l'école et l'OGEC en date du 8 février 2017, Cyril GELINEAU, en charge des affaires scolaires, présente au Conseil les participations communales projetées pour 2017 :

1- Contrat d'association

- 46 444 € pour 50 élèves inscrits au 1^{er} janvier 2017 dont 1 700 € de participation pour « fournitures scolaires » (50 élèves x 34 €) incluse cette année dans le forfait et une mise à disposition du personnel d'une valeur de 4 810 €

2- Subvention à caractère social d'un montant total de 3 826,00 € répartie de la façon suivante :

- Voyage scolaire annuel : 50 élèves x 6 € soit 300,00 €
- Aide pour classe de découverte 1 an sur 3 mais prévue en février 2018 donc versée avant le vote du budget 2018 : 27 élèves x 23 € soit 621,00 €
- Restaurant scolaire : 2 905,00 €

3- Subvention à la Périscolaire : 4 260,00 €

4- Subvention à l'OGEC pour le prêt de locaux pour assurer le fonctionnement de la périscolaire : 4 440,00 €

V – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE : DELIBERATION POUR QUE LA COMMUNE DEMANDE SON RATTACHEMENT A LA CONSULTATION FAITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Le Conseil, après délibération, décide par 13 voix pour et une abstention de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2015.

Caractéristiques de la consultation :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires
- franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire ou un adjoint de signer la demande de consultation.

VI- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12/09/2016 POUR LA VENTE DES TERRAINS A MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Cette délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal de Chanteloup Les Bois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire des terrains d'une contenance de 2 561 m², cadastrés section AK numéros 63, 64, 65, 429, 430 et 431, proposés pour l'implantation de ce programme,

Considérant que pour ces terrains, la commune va demander le certificat d'urbanisme, que les travaux de viabilité tertiaire seront exécutés et achevés avant la date de démarrage des travaux de construction,

1°) - décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat - en vue de la construction de 4 logements individuels en locatif,

2°) - s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle) pour un montant de 9.000€ HT (TVA de 5,5 % en sus) par logement réalisé,

3°) - s'engage à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

4°) - s'engage à prendre en charge les frais liés à d'éventuels création de lotissement ou modificatif au lotissement,

5°) – déclare :

Que la commune est soumise à la Taxe d'Aménagement au taux de 1 %

6°) – la commune étant dans la Communauté d'Agglomération du Choletais qui possède la compétence Assainissement, celle-ci a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), basée sur la surface de plancher créée ou nouvellement raccordée sur la base de 10 €/m² de plancher.

7°) - décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

VII- APPROBATION DU LOT N°2 DU MARCHE « VIABILISATION DES 4 LOGEMENTS RUE ST MICHEL

Suite à la réunion d'ouverture des plis du 6 février 2017 concernant le lot n°2 du marché à procédure adaptée pour la viabilisation des 4 logements rue St Michel, et après analyse des offres par le cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le marché ci-après détaillé :
Lot N°2: 557,50 € HT soit 669,00 € TTC
- de retenir l'entreprise suivante :
AVDL 6 bis rue de Vigneau ROUSSAY 49450 – SEVRE ET MOINE

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le marché de travaux correspondant au lot n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

VIII- DELIBERATION POUR CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIEMML POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE DES RESEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LES 4 LOGEMENTS

Concernant les 4 logements « Vivre son Age », et dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la commune de Chanteloup-les-bois et le SIEMML ont défini et arrêté une opération du secteur d'habitation Collectif Horizontal.

Dans ce cas, une convention doit être formalisée entre le SIEMML et la Commune.

Il convient donc d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

La convention prévoit les travaux suivants :

- Réalisation d'un réseau de distribution publique d'électricité pour un montant estimé à 10 761.03 €
- Réalisation du génie civil de télécommunications pour un montant estimé à 5 183.31 €

La participation totale de la commune sera de 6 456.62 € net de taxe pour le réseau de distribution d'électricité

Et de 5 183.31 € TTC pour le génie civil de télécommunications.

La prise en charge du SIEMML sera de 4 301.41 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations.

Ce coût est garanti pour un engagement de la commune jusqu'au 29 décembre 2017 et s'entend pour une réalisation dans les 3 mois suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser, Monsieur GELINEAU Jackie, Maire ou un adjoint à la signer.

IX- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT MICHEL

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de CHANTELOUP LES BOIS par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
Rue Saint Michel
- montant de la dépense : 8 481,09 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 360.82 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

X- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MICHEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'aménagement de la rue St Michel.

Cette subvention peut atteindre 25 à 45% du montant total des travaux estimés à 195 320,59 euros.

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement de la rue Saint Michel afin de revitaliser le centre-bourg, rendre accessible la voirie et les espaces publics, et créer des espaces de loisirs multi-générationnels (aires de jeux, terrain de boules, mobilier urbain...)

le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 45 % des travaux, afin de financer une partie de ce projet d'aménagement dont le montant des travaux est évalué à 195 320,59 euros.

XI- DENOMINATION DE LA RUE QUI DESSERVIRA LES 4 LOGEMENTS LOCATIFS « VIVRE SON AGE »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner le nom de « square Emilienne LEGEAY», conseillère municipale de 1989 à 2006, à la voie qui desservira les 4 logements locatifs « Vivre son Age ».

XII- QUESTIONS DIVERSES

1 – Point sur les dégradations faites sur la commune et notamment le distributeur de baguettes

Mr le Maire fait part au conseil des dégradations qui se sont produites le 2 février dernier sur le distributeur de baguettes ainsi que sur des véhicules en stationnement place de l'église et rue Charles de Gaulle (vitres cassées et vols de papier). Les élus s'interrogent sur les éventuelles améliorations à apporter (système à cartes pour le distributeur, éclairage, vidéo-protection...). Une étude va être menée à ce sujet.

2 – Urbanisme

La municipalité a rencontré Mr Clémot et Mr Esnard, le jeudi 26 janvier 2017 afin de déterminer la Partie Actuellement Urbanisée dans le cadre du RNU qui va s'appliquer à partir de fin mars 2017. L'enveloppe urbaine a été arrêtée lors de cette réunion.

3 – Elections Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017

Le tableau des permanences des conseillers est complété pour la tenue du bureau de vote ouvert de 8 heures à 19 heures.

4 –Foncier Agricole

Une réunion a eu lieu à Vezins le jeudi 9 février 2017 pour évoquer avec les élus territoriaux les enjeux agricoles en matière de transmission des entreprises agricoles. Des actions sont en cours : élaboration d'une charte agricole, mise en place d'un groupe de concertation...

5 – Eglise

Problème d'enduit qui se délite à l'église. Un devis va être demandé avec location de nacelle.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

- *Développement économique – (Léopold NALWANGO)*
 - Election du vice-président et du secrétaire reconduits dans leurs fonctions

- *Aménagement de l'espace – (Anne PREHAUT)*
 - Election du vice-président et du secrétaire reconduits dans leurs fonctions
 - La participation pour la compétence PLUi ne sera pas facturée aux communes mais déduite de l'attribution de compensation versée par la CAC
 - 2 ou 3 communes ont déposé des dossiers de subvention d'aide à l'acquisition foncière et immobilière, donc la participation sera partagée

- *Culture – (Anne PREHAUT)*

- Election du vice-président et du secrétaire reconduits dans leurs fonctions
- IMS : Intervention musicale en milieu scolaire – les dossiers présentés par les écoles doivent être bien préparés car, avec l’extension de l’agglomération du choletais, les intervenants auront moins de disponibilités.
- *Environnement – (Alain PATRELLE)*
 - Election du vice-président et du secrétaire reconduits dans leurs fonctions
- *Commission agricole – (Laurent VION)*
 - Lutte contre le gaspillage des terres agricoles
 - Taxe prélevée sur la cession des terres agricoles et reversé à la chambre d’agriculture
- *CA CHLORO’FIL – (Léopold NALWANGO)*
 - Compte-rendu du conseil d’administration du CSI Chlorofil du 26 janvier 2017 à Chanteloup : validation du projet éducatif et de la jeunesse
- *CHLORO’FIL réunion des Maires – (Jackie GÉLINEAU)*
 - Un déficit de 17 000 €/an : demande faite aux communes, mais compétence de l’Adc : certaines actions ou filières menacées ?

➤ Réunions des commissions communales

1 – Finances

- lundi 27 février au lieu du jeudi 2 mars 2017 à 20 heures : étude et préparation des budgets primitifs 2017
- Jeudi 9 mars 2017 à 20 heures : présentation de l’avant- projet des BP 2017

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 13 mars 2017
- lundi 10 avril 2017
- mardi 9 mai 2017
- lundi 12 juin 2017

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU